



Eure – Orne – Manche – Calvados – Seine Maritime



COMMISSION ENDURANCE TOUT TERRAIN 2016/2020

Président :

VEAUDEQUIN Jean-Paul

Vice-Président :

LEDUCQ Philippe 629 Rue de l'église 27230 Fontaine la Louvet Tél. 02 32 46 80 80 Port. 06 09 69 56 39
philippeleducq@orange.fr

Secrétaire :

GUYOT Odile 7 rue Paul Bourillon 14110 Condé sur Noireau Tél. 02 31 69 18 35 Port. 06 99 15 44 33
odileguyot@hotmail.fr

Membres :

BOIS Gérard La Brousse 61310 St-Pierre la Rivière Tél. 02 33 35 77 94 Port. 07 71 72 29 37
mclagaceenne@gmail.com

CHARTIER Jean-Claude Le Gué Bigot 61400 Corbon Tél. 02 33 83 83 01 Port. 06 85 47 57 92
gilorcha@orange.fr

LECONTE Philippe 37 rue des Monts du Bourg 27260 Cormeilles Tél. 02 32 42 31 65 Port. 06 17 47 52 38
philippe.leconte16@wanadoo.fr

MONTHULE Hubert 260 rue St-Nicolas 27300 Bernay Tél. Port. 06 07 78 85 30
hubertmonthule@hotmail.fr

PRUNIER Patrick La Gare 61800 Montsecret Tél. 02 33 66 55 27 Port. 07 71 11 47 06
prunierp@neuf.fr

RENARD Samuel L'Insinière Nord 50150 Chaulieu Tél. Port. 06 11 64 08 88
sameulrenard@sfr.fr

TRAVERT Gilbert Le Bourg Neuf
Route de Brix 50690 Couville Tél. 02 33 04 49 16 Port. 06 66 67 62 21
travertgilbert@orange.fr

VEAUDEQUIN J-Paul 08 Rue du docteur Duval 95780 La Roche Guyon Tél. 01 34 79 73 23 Port. 06 86 05 24 69
recf.jpv@wanadoo.fr

REGLEMENT 2019

Une endurance tout terrain est une activité en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles et qui a pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines (définition de la discipline Endurance des Règles Techniques et de Sécurité F.F.M).

Toute personne qui organise ou prend part à une endurance du championnat de Normandie est censée connaître le présent règlement. Aucune close du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire au présent règlement ainsi qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline endurance tout terrain. Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement de la Coupe de France d'endurance de l'année en cours ou aux R.T.S.

ART.1

Le championnat de Normandie d'endurance TT 2018 est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence nationale compétition (NCO) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie et **devront être âgés de 15 ans révolus à la date de l'épreuve**. La cylindrée minimale admise pour les motos est de 100cc.

- 1 Les titres de champion et vice-champion de Normandie seront décernés aux deux premiers pilotes et/ou équipages du classement scratch. Les vainqueurs des Classes 125 2 Temps et Open ainsi que du Trophée Solo seront récompensés.
- 2 Les équipages devront être composés soit de deux pilotes 125cc 2T (équipage composé de deux motos à moteur 2 temps dont les cylindrées sont comprises entre 100 et 125 cm³), soit de deux pilotes Open (équipage composé de deux motos dont au moins l'une des deux ne répond pas à la définition de la classe 125 deux temps telle que décrite précédemment).
- 3 Les épreuves se disputent par équipage, mais le classement des pilotes est individuel.
- 4 La composition des équipages peut varier à chaque épreuve.

- 5 Les résultats des équipages comprenant au moins un pilote titulaire d'une licence Inter enduro et de trial ainsi que les inters cross et vitesse ne sont pas pris en compte pour le championnat, même si l'autre pilote est titulaire d'une licence NCO délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie celui-ci ne marquera pas de points au championnat de Normandie.
- 6 Les pilotes titulaires d'une licence "une manifestation" peuvent participer aux épreuves mais ne marquent aucun point en championnat, pour les équipages composés d'un pilote avec une licence « une manifestation » l'autre pilote ne marque pas de points au championnat même s'il est titulaire d'une licence NCO délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie.
- 7 Pour les équipages dont un des pilotes ne serait pas titulaire d'une licence délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie le résultat ne sera pas pris en compte pour le championnat y compris pour l'autre pilote, même s'il est titulaire d'une licence NCO délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie.

ART. 1bis

Un trophée d'endurance solo est reconduit pour l'année 2019, la durée de la course est de 3 heures. Le pilote devra s'inscrire dans cette catégorie pour marquer les points. Les pilotes solos partiront entre 30 secondes et une minute avant le départ des premiers équipages.

Le premier numéro attribué à un pilote solo devra obligatoirement débiter au chiffre 200 puis s'échelonnnera pour les autres pilotes solos aux chiffres suivants (201, 202, 203.....).

ART1 ter

Un trophée féminin est maintenu à titre expérimental. La durée sera de quatre heures. Les deux pilotes féminines seront licenciées à un club de la LMN.

ART.2 INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

Il n'y a pas d'inscription préalable.

Les résultats des courses ainsi que le classement provisoire du championnat pourront être consultés sur le site de la Ligue : WWW.LMN-FFM.ORG.

ART. 3 EPREUVES

En cas de concomitance de date, tout pilote participant à une épreuve du Championnat de France d'endurance ou Coupe de France d'endurance qui aurait lieu à la même date qu'une épreuve d'endurance TT en Normandie se verra créditer en fin d'année, pour les épreuves du championnat de Normandie auxquelles il aurait été dans l'impossibilité de participer, la moyenne (arrondie à l'unité supérieure) des points acquis sur les épreuves du championnat de Normandie dont il aura pris le départ.

3.1 Pour les équipages l'épreuve d'une durée de quatre ou cinq heures (à l'appréciation de l'organisateur) se dispute avec une ou deux motos.

Pour les pilotes engagés en Trophée solo l'épreuve d'une durée de trois heures se dispute avec une moto.

3.2 Il est interdit pour un pilote de présenter une deuxième moto au contrôle technique. Pendant l'épreuve chaque pilote ne pourra utiliser que la moto qu'il aura présentée au contrôle technique ou la moto présentée au contrôle technique par l'autre pilote faisant partie de son équipage.

Les épreuves retenues pour le championnat sont les suivantes :

21/04 Tinchebray	61	Houlme Moto Verte
19/05 Brethel	61	MC Brethel
07/07 La Topette	14	MC Pierrefitte en Cinglais
08/09 Ecorcei	61	ANSM
22/09 Saint Cyr de Salerne	27	Brionne Moto Verte
06/10 Frenay le Samson	61	MC la Gacéenne
27/10 La Chapelle Montligeon	61	TC Corbon

Les clubs peuvent inscrire une épreuve de championnat en cours d'année, sous réserve d'en faire la demande trois mois avant auprès de la commission.

Un minimum de 2 semaines séparera cette épreuve d'une autre épreuve déjà inscrite.

3.3 Engagements aux épreuves

Les inscriptions se feront uniquement sur le site www.clicngo.fr

Le club organisateur ayant fait le choix d'utiliser les engagements en ligne les inscriptions seront clôturées au plus tard une semaine avant l'épreuve et les numéros attribués aux pilotes visibles sur le site dédié.

Montant des engagements par équipage : 82€ location du transpondeur incluse.

Montant de l'engagement solo : 52€ location du transpondeur incluse.

4€ seront retournés à la LMN pour tous les équipages ayant participé à l'épreuve, 2€ seront retournés à la LMN pour tous les pilotes solos ayant participé à l'épreuve.

3.4 Contrôles administratifs

Il est nécessaire d'ouvrir de 16h00 à 19h00 (minimum) des contrôles administratifs la veille de l'épreuve en complément des contrôles prévus le matin avant l'épreuve. Les contrôles administratifs seront fermés ½ heure avant le départ.

Les pilotes doivent s'y présenter munis de :

- 1 la confirmation d'engagement
- 2 la licence de l'année en cours.
- 3 Le livret technique de la moto à faire viser par le club organisateur.

Rappel : la délivrance d'une licence "une manifestation" est subordonnée à la présentation d'un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport motocyclisme, de moins d'un an au jour de l'épreuve. Le certificat sera conservé par l'organisateur.

Tout pilote n'ayant pas satisfait à ces obligations administratives se verra refuser le départ.

A l'issue du contrôle administratif un bracelet sera fixé par l'organisateur au poignet des pilotes.

3.5 Contrôles techniques

Il est nécessaire d'ouvrir de 16h00 à 19h00 (minimum) des contrôles techniques la veille de l'épreuve en complément des contrôles prévus le matin avant l'épreuve. Les contrôles techniques seront fermés ½ heure avant le départ.

Les pilotes doivent présenter :

- 1 leur moto équipée du transpondeur
- 2 leur casque homologué
- 3 Le livret technique de la moto.

Le niveau sonore est limité à 112 dB suivant la méthode 2m/max. La moto doit être munie obligatoirement de trois plaques sur lesquelles seront collés les numéros de dimensions réglementaires. Les pilotes sont seuls responsables de la lisibilité de leurs numéros.

La moto ne doit pas comporter de parties saillantes susceptibles de blesser par coupure, perforation ou poinçonnement (leviers, tige de frein arrière : 20 mm maxi et muni d'une protection, embout de pot d'échappement ...) La barre de guidon (ou les pontés de guidon en l'absence de barre) doit être munie d'une mousse de protection. Le pignon de sortie de boîte et la chaîne doivent être protégés.

La béquille doit être démontée

A l'issue du contrôle technique le cadre est marqué par une touche de peinture ou plombé.

Les pilotes sont tenus d'enlever les marques précédentes.

Le casque doit être d'un modèle homologué (les mentonnières amovibles sont interdites). Il doit être en bon état et propre (absence de fissures apparentes, garnissage intérieur et système de fixation non détérioré).

Tout pilote dont la machine ou l'équipement ne satisferaient pas à ces obligations techniques et de sécurité se verra refuser le départ.

Le port de la protection dorsale et pectorale homologuée est obligatoire.

3.6 Parcours

D'une largeur minimum de 4 mètres dans la majeure partie du parcours, il ne doit pas comporter d'obstacles infranchissables par les pilotes les moins expérimentés admis à participer.

3.7 Essais

Les essais libres sont ouverts aux machines ayant été acceptées au contrôle technique.

Chaque pilote de l'équipage ainsi que les pilotes solos doivent pouvoir faire au minimum 1 tour de circuit dans les temps impartis par la direction de course. Dans le cas contraire il pourra partir de la dernière position.

Un temps libre de 15 mn doit séparer la fin des essais du début de la course.

3.8 Départ

Les pilotes doivent se présenter sur la ligne 10 minutes avant l'heure du départ.

Les motos seront disposées moteur arrêté en épi d'un côté de la piste dans l'ordre croissant des numéros, les pilotes se positionnant de l'autre côté.

Les pilotes arrivant moins de cinq minutes avant l'heure de départ partiront en fin de ligne.

Le départ est donné au baisser du drapeau national ou au coup de fusil.

Le démarrage à la poussette n'est autorisé qu'après le signal du directeur de course (drapeau vert).

3.9 Course

Les deux motos d'un équipage ne peuvent rouler simultanément. La moto en course doit être équipée du transpondeur.

Le drapeau à damier est abaissé au passage du pilote de tête sur la ligne d'arrivée, à l'issue du temps de course.

Pour être classés, les équipages ou pilotes solo devront avoir effectué au moins la moitié (50%) des tours du premier équipage scratch ou pilote solo et avoir franchi la ligne d'arrivée (drapeau à damiers) dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

3.10 Ravitaillement, réparations

Le ravitaillement et les réparations principales ne sont autorisés que dans les stands.

Ils devront être effectués à l'arrêt.

La soudure est interdite dans les stands.

Seul des réparations de fortune (bougies, chaîne...) sont autorisées sur le bord de la piste.

Aucun carburant ne peut être transporté à pied par le pilote ou sur sa moto autrement que dans le réservoir.

En cas de panne sur le circuit le pilote pourra retourner à son stand à pied sans sa machine, une pénalité de 2 tours sera appliquée, si le pilote décide de pousser sa moto jusqu'à son stand sans suivre le tracé de la piste une pénalité de 2 tours sera appliquée.

Il est interdit aux pilotes et aux accompagnateurs de fumer dans les stands de ravitaillement sous peine d'exclusion de l'équipage ou du pilote solo.

Chaque stand de ravitaillement devra obligatoirement être muni d'un extincteur (en cours de validité) de 6 kg minimum à poudre polyvalente A/B/C/

3.11 Règlement environnemental

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental dont les dimensions minimales sont de 160x100 cm. Il devra être en matière absorbante (capacité d'absorption 1 litre minimum) et ne laisser passer aucun liquide. Il faut :

- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôts des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquide de refroidissement de freins, etc.
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagés et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes les dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parking), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Le règlement particulier devra préciser que chaque pilote s'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de l'épreuve.
- Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ou ne piétinez pas les cultures etc.
- Les écrans jetables (Tear Off) sont interdits.

3.12 Parc fermé en fin d'épreuve

Les motos des cinq premiers équipages classés seront placées en parc fermé ainsi que les motos des cinq premiers pilotes solos.

3.13 Classement de l'épreuve

Il sera effectué un classement scratch pour le championnat ainsi qu'un classement pour chaque classe (125 2T et Open) et le Trophée Solo.

3.14 Réclamations

Elles devront être déposées par écrit auprès du Directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €, celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

Lorsque la réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution supplémentaire de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ART.4 CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT

Le classement des pilotes est individuel. Il est effectué sur la totalité des épreuves courues.

En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...) dans l'éventualité où l'épreuve se trouvait arrêtée la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié du temps prévu de leur épreuve est pris en compte dans leur classement, dans le cas contraire la moitié des points sera attribuée.

En cas d'ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire). Si en utilisant toutes les places l'ex-aequo subsiste, le classement de la dernière épreuve courue sera prépondérant. En cas

de concomitance de dates prévue par l'article 3 du présent règlement c'est les points attribués à l'épreuve du championnat de Normandie qui serviront de référence à la comparaison des places.

4.1

A l'issue de chaque épreuve, les vingt premiers équipages du classement scratch marqueront les points suivants : 30-25-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

Les quinze premiers des classes (125 2T et Open) et du Trophée Solo marqueront les points suivants : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

ART.5 TITRE ET RECOMPENSES EN FIN DE SAISON

Les titres de champion et vice-champion de Normandie d'endurance 2018 seront décernés aux deux premiers pilotes et/ou équipages du classement scratch du championnat. Les pilotes ou les équipages vainqueurs des Classes 125 2T et Open ainsi que le pilote vainqueur du Trophée Solo seront récompensés.

ART.6 SANCTIONS EPREUVE

RECAPITULATIF DES SANCTIONS	
VERIFICATIONS TECHNIQUES	
Machine non conforme :	
Avant l'épreuve	Refusée au départ
Pendant l'épreuve, refus de remise en état	1er avertissement : 1 tour 2ème avertissement : disqualification
Utilisation pendant la course d'une moto n'ayant pas été présentée au contrôle technique	Disqualification
PARC FERME	
Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
PISTE	
Couper volontairement le circuit balisé	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti	1 tour
Prendre la piste en sens inverse, y compris dans les stands	Disqualification
Rouler simultanément avec les deux motos d'un même équipage	Disqualification
DEPART	
Machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de course	1 tour
STANDS	
Non-respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération	1ère infraction : avertissement 2ème infraction : 1 tour 3ème infraction : disqualification
Retour au stand du pilote à pied sans sa machine	2 tours
Retour au stand du pilote en poussant sa machine sans suivre le tracé de la piste	2 tours
Fumer ou souder dans les stands (pilote ou assistance)	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
ASSISTANCE DANS LES STANDS	
Assistance contraire au règlement :	1ère infraction : 1 minute 2ème infraction : 1 tour
RAVITAILLEMENT	
En dehors de son stand (couloir de décélération, d'accès aux stands ou de panneautage, autre stand que celui du pilote concerné etc...)	1ère infraction : 1 tour 2ème infraction : disqualification
Moteur en marche	Disqualification
En dehors de la zone de ravitaillement, transport de carburant à pied par un pilote ou son assistance ou transport de carburant par un pilote sur sa moto hors réservoir	Disqualification
REPARATIONS	
Contraires au règlement	1ère infraction : 1 tour 2ème infraction : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
REGLES ENVIRONNEMENTALES et de SÉCURITÉ	
Non utilisation du tapis environnemental	1 tour
Non-respect ou mise en danger des organisateurs ou des commissaires	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence d'extincteur (en cours de validité) dans le stand de ravitaillement	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Consommation d'alcool pendant l'épreuve	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

